

JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.240.270,51 €
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2017**

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion 2016 ainsi que dans le Document de référence 2016 auxquels vous êtes invités à vous reporter.

I - Comptes de l'exercice 2016 et dividende (résolutions 1 à 3)

La 1^{ère} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élève à -53 758 194,31 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document de référence 2016.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 109 615 euros.

La 2^{ème} résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du Groupe de l'exercice 2016 s'élève à 224,7 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence 2016.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos au poste « report à nouveau » portant ainsi son montant de 0 euro à -53 758 194,31 euros, puis d'affecter au paiement des dividendes un montant de 119 026 686,80 euros par prélèvement sur le poste « autres réserves », portant ainsi son montant de 406 613 984,53 euros à 287 587 297,73 euros.

Le dividende par action est fixé à 0,56 euro.

Il sera détaché le 16 mai 2017 et mis en paiement à compter du 18 mai 2017.

II- Conventions et engagements réglementés (résolution 4)

Aucune convention réglementée ou engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2016.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence 2016 ainsi que sur le site Internet de la Société.

III - Renouvellements des mandats / nominations de nouveaux membres du Conseil de Surveillance et détermination du montant global des jetons de présence (résolutions 5 à 10)

Par les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- => M. Jean-Pierre Decaux pour une durée de 2 ans ;
- => M. Pierre-Alain Pariente, pour une durée d'1 an.

Par les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer, sur avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, les membres du Conseil de surveillance suivants :

- => Mme Marie-Laure Sauty de Chalon pour une durée de 3 ans ;
- => Mme Leila Turner pour une durée de 3 ans ;
- => Mme Bénédicte Hautefort pour une durée de 3 ans, en remplacement de Mme Monique Cohen.

Ces propositions de nominations viennent renforcer la parité, l'indépendance et l'expérience du Conseil de surveillance.

Vous trouverez en annexe du rapport les biographies de ces trois candidates.

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes et dont 5 membres indépendants. Sa composition sera donc encore enrichie et diversifiée et participera à l'amélioration de la qualité de la gouvernance de la société.

Par la 10^{ème} résolution, il vous est proposé d'augmenter le montant global annuel des jetons de présence à hauteur de 425 000 euros suite à l'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

IV- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 11 à 15)

Par les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, d'approuver les éléments de la politique de rémunération 2017 des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance.

Le rapport sur la politique de rémunération 2017 des mandataires sociaux est annexé au rapport de gestion et figure dans le Document de référence 2016.

Par les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, il vous est demandé en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF appliqué par JCDecaux SA, d'émettre un vote favorable sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2016 au Président du Directoire, à savoir M. Jean-Charles Decaux, au Président du Conseil de surveillance à savoir M. Gérard Degonse ainsi qu'aux membres du Directoire à savoir Messieurs Jean-François Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer.

Les tableaux détaillés de présentation individuels des éléments de rémunération figurent dans le Document de référence 2016.

V - Autorisation à donner au Directoire (résolutions 16 à 26)

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines autorisations conférées à votre Directoire, destinées à donner à la Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, doivent être renouvelées.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale :

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
<u>16</u>	<u>Programme de rachat d'action</u>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - l'attribution ou cession d'actions aux salariés - l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 062 738 250 euros 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action
<u>17</u>	<u>Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues</u>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le capital de votre Société 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'annuler dans la période de 24 mois à compter de la mise en œuvre du programme, sans excéder 10% des actions composant le capital de la société 	
<u>18</u>	<u>Augmentation de capital avec maintien du DPS</u>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant maximal nominal : 2,3M€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix fixé par votre Directoire

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
<u>19</u>	<u>Augmentation de capital sans DPS par offre au public</u>	26 mois	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public	- Montant maximal nominal : 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème résolution (2,3M€)	Conformément à l'art L225-136 C.com : - le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
<u>20</u>	<u>Augmentation de capital sans DPS par placements privés</u>	26 mois	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	- Montant maximal nominal : 2,3M€ ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème résolution (2,3M€) sans toutefois pouvoir excéder 20% du capital par an.	Conformément à l'art L225-136 C.com : - le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
<u>21</u>	<u>Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature</u>	26 mois	- émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	- 10% du capital et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 18ème résolution (2,3M€)	

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
<u>22</u>	<u>Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes</u>	26 mois	- augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	- 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant global fixé à la 18ème résolution (2,3M€)	- Le montant des sommes à incorporer et le nombre de titres et/ou du nouveau montant nominal des titres sera fixé par votre Directoire
<u>23</u>	<u>Option de sur-allocation</u>	26 mois	- augmenter le nombre de titres à émettre (option de sur-allocation) en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	- 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la 18ème résolution (2,3M€).	- Le prix sera le même que celui de l'émission initiale. L'augmentation de capital devra intervenir dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
<u>24</u>	<u>Augmentation de capital dans le cadre d'un PEE</u>	26 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	- 20 000€ étant précisé que le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 18ème résolution (2,3M€)	- Le prix d'émission sera fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
<u>25</u>	<u>Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions</u>	26 mois	- consentir des SO aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe	- Les SO consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 4% du capital social au jour de la présente Assemblée, et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 18ème résolution (2,3M€)	- Le prix sera fixé par votre Directoire et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.
<u>26</u>	<u>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</u>	26 mois	- procéder à des attributions gratuites d'actions ou à en émettre au profit des salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe	- Les actions gratuites consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire et le montant nominal global de l'augmentation s'impute sur le montant global fixé à la 18ème résolution (2,3M€)	

VI – Modification des statuts (résolutions 27 à 28)

Afin de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions issues de la loi Sapin II, nous vous proposons par les 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de :

- prévoir la possibilité pour le Conseil de surveillance de transférer le siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ; en conséquence, l'article 18§2 alinéa 3 des statuts est modifié comme suit :
« Il peut déplacer le siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 4 ci-dessus ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

- supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle ; En conséquence, l'article 21 des statuts est modifié comme suit :
- *« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

VII – Pouvoirs (résolution 29)

Cette 29^{ème} résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Le Directoire

ANNEXES

Mme Marie-Laure Sauty de CHALON



54 ans - Nationalité française

Marie-Laure Sauty de Chalon détient une maîtrise en droit et est diplômée de Sciences Po. Après une carrière dans diverses régies publicitaires au sein de la presse et de la télévision, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon a pris la Direction générale de Carat Interactive en 1997. En 2001, elle devient Président-directeur général de Consodata North America. Elle a ensuite pris en 2004 la tête du groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud. Elle est depuis 1^{er} juin 2010, Présidente-directrice générale d'Aufeminin.com et professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris. Marie-Laure Sauty de Chalon est également membre de l'Autorité de la concurrence depuis 2014.

Mandats ou fonctions en cours

Au féminin SA	Présidente-directrice générale
SARL Au féminin Productions	Gérante
goFeminin.de GmbH	Geschäftsführer (co-gérant)
soFeminine.co.uk Ltd.	Director
SAS Marmiton	Président
SAS Etoile Casting	Président
SAS Les Rencontres au féminin	Président
My Little Paris	Membre du Conseil de surveillance
LVMH	Membre du Conseil d'administration

Mme Leila TURNER



34 ans - Nationalité française

Leila est diplômée de Sciences-po Paris et titulaire d'un Master en relations internationales de Columbia University à New York. Elle a également étudié au Département d'Etudes de l'Arabe Contemporain du Caire et au sein de Georgetown University à Washington D.C.

Leila a quitté San Francisco pour rejoindre FABERNOVEL à Paris en 2011 et participer au lancement d'une activité - maintenant FABERNOVEL INSTITUTE - dédiée à la transformation des grands groupes par le développement de la culture et des pratiques d'innovation de leurs leaders.

En tant que directrice de projet, elle a également piloté des projets de développement ou d'expérimentation de nouveaux produits et services notamment dans les domaines de l'open data et des réseaux sociaux d'entreprise.

Elle s'est ensuite concentrée sur le développement commercial de FABERNOVEL Paris puis est devenue l'adjointe de Stéphane Distinguin, Président et fondateur du groupe FABERNOVEL. Leila est aujourd'hui CEO de FABERNOVEL INNOVATE, l'agence d'innovation du groupe FABERNOVEL dont elle est associée.

Mandats ou fonctions en cours

Néant

Mme Bénédicte HAUTEFORT



49 ans - Nationalité française

Diplômée d'HEC, Bénédicte Hautefort est la fondatrice d'equityStories, agence de communication financière, et de l'Hebdo des AG, publication digitale de référence sur l'actualité de la gouvernance et des relations investisseurs sur la Place de Paris.

Elle a, auparavant, un parcours d'auditeur (Arthur Andersen), de direction financière et stratégique d'entreprise (Péchiney), avant de créer en 2003 une première agence de communication financière, InvestorSight, puis d'intégrer Havas Paris en 2011.

Elle est également depuis 2013 administratrice du Groupe Flo, membre du Comité d'Audit.

Mandats ou fonctions en cours

Groupe Flo

Administrateur et membre du Comité d'audit